

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU CHER

**COMMUNE
DE
Touchay**Arrondissement de St Amand
Md

Canton de Châteaumeillant

**DELIBERATION
DE LA SEANCE DU****05 juin 2025**

Convocation : 01/06/2025

Membres afférents au
conseil municipal : 11

Membres en exercice :11

Membres présents :BOULAND Philippe
BROSSAT Marilyn
ANDREATTA Marc
BRAUTIGAM Margot
DAOUT Benoît
HERAULT Martine
LIARD Hélène
LAVEAU Patrick
OULOVSKY Marie-Claude
RICHARD Martial**Membre(s) excusé(s):**

ROBLIN Dominique

Membre(s) absent(s) :**POUVOIRS :**ROBLIN Dominique à
BROSSAT Marylin

Publié sur internet le :

Dûment convoqués salle de la mairie à 18h30, les membres présents se sont réunis le 5 juin 2025 sous la présidence de Madame Marilyn BROSSAT, maire de la commune de Touchay.

Mme Margot BRAUTIGAM est désignée comme secrétaire de séance

DCM-2025-8 Travaux route des longues billardes**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'état de dégradation avancée de la route du château de l'île, engendrant des risques pour la sécurité des usagers,

Considérant qu'en l'importance de sécuriser cet axe pour les administrés et les usagers,

Considérant que le coût des travaux de rénovation a été estimé à :
5 452,62 € TTC,

Considérant que la commune de Touchay a sollicité la commune d'Ineuil pour une participation financière à ces travaux à hauteur de 50 %, compte tenu de la mitoyenneté de cette voie,

Considérant que la commune d'Ineuil a exprimé son refus de participer, considérant que ces travaux ne constituent pas une priorité pour elle,

Considérant que la commune de Touchay ne peut raisonnablement assumer seule le coût de ces travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

De **ne pas engager pour l'instant** les travaux de rénovation de la route des longues billardes, malgré leur pertinence sur le plan de la sécurité routière ;

De constater que cette décision est motivée par **l'absence de participation de la commune d'Ineuil**, co-responsable de cette voie, au financement desdits travaux ; et que la loi n'autorise pas la commune de Touchay à prendre seule la décision d'entretenir la route.

De maintenir le sujet sous surveillance et de reconsidérer la situation en cas d'évolution des circonstances ou de la position de la commune voisine.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

SECRETAIRE DE SEANCE

MAIRE

Margot BRAUTIGAM

Marilyn BROSSAT